La répression du duel

TD Histoire moderne

Licence 2 Histoire / Droit-Histoire

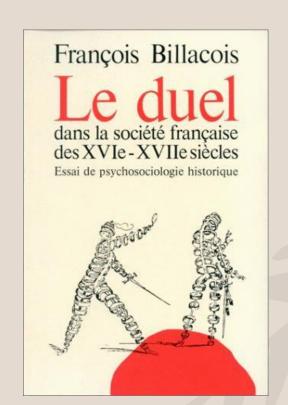
Définition du duel

• François Billacois, Le duel dans la société française des XVI-XVIIe siècles, 1986

• Combat entre 2 ou plusieurs individus

• Prouver la vérité d'une cause disputée

Duel judiciaire ≠ Duel extra-judiciaire



Le duel à l'époque moderne

- Début XVIIe : apogée de la pratique mais également la plus forte contestation
- Multiplication des ouvrages = « Guides pratiques »
- Duel = Ordalie

• Se diffuse et devient une véritable norme comportementale

Sébastien II de Rosmadec, baron de Molac (1597-1653)

• Issu d'une famille noble bretonne

• Cousin et frère des protagonistes

François de Montmorency, comte de Luxe, seigneur de Bouteville (1600-1627)

- Issu d'une famille alliée des plus grandes familles du royaume
- Son père était vice-amiral de France sous Henri IV
- Gouverneur de Senlis en 1616
- Entre ses 15 ans et ses 28 ans, il participe à près de 22 duels



DUMONESTIER Daniel, *Portrait de François de Montmorency, comte de Bouteville*, XVIIe siècle, pastel, 48cm x 35cm, Paris, Musée du Louvre (RF 1430)



Grandes thématiques des documents

- Le duel, une pratique noble
- Les raisons du duel
- Un Etat qui légifère sur cette pratique
- Le roi contre la loi
- Le rejet d'une pratique
- L'affaire Montmorency-Bouteville = une affaire exceptionnelle

En quoi l'affaire Montmorency-Bouteville est-elle l'exemple d'un changement dans la réception du duel à l'époque moderne?

I. La place du duel à l'époque moderne

II. Une prise d'armes condamnée

III. Réaffirmer l'autorité royale

I. La place du duel à l'époque moderne : une pratique comportementale noble

Pourquoi se battre en duel?

Pourquoi se battre en duel?

Doc a. l. 11-12 : « de telles plaies trop profondes pour être guéries si rapidement : elles saignent parfois un siècle entier »

Doc a. I.15: « cette passion qui porte les plus nobles esprits »

Doc a. l. 16 : « attaché à l'honneur »

Doc a. l. 19 : « on les a provoqués (en duel) »

Doc a. l. 21-22 : « Ils n'ont rien fait qui ne leur soit commun avec cinq cents gentilshommes de France qui vivent à la cour et ailleurs en toute liberté »

Pourquoi se battre en duel?

Pour des femmes Appartenance à des camps rivaux Pour des charges publiques Pour des procès



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

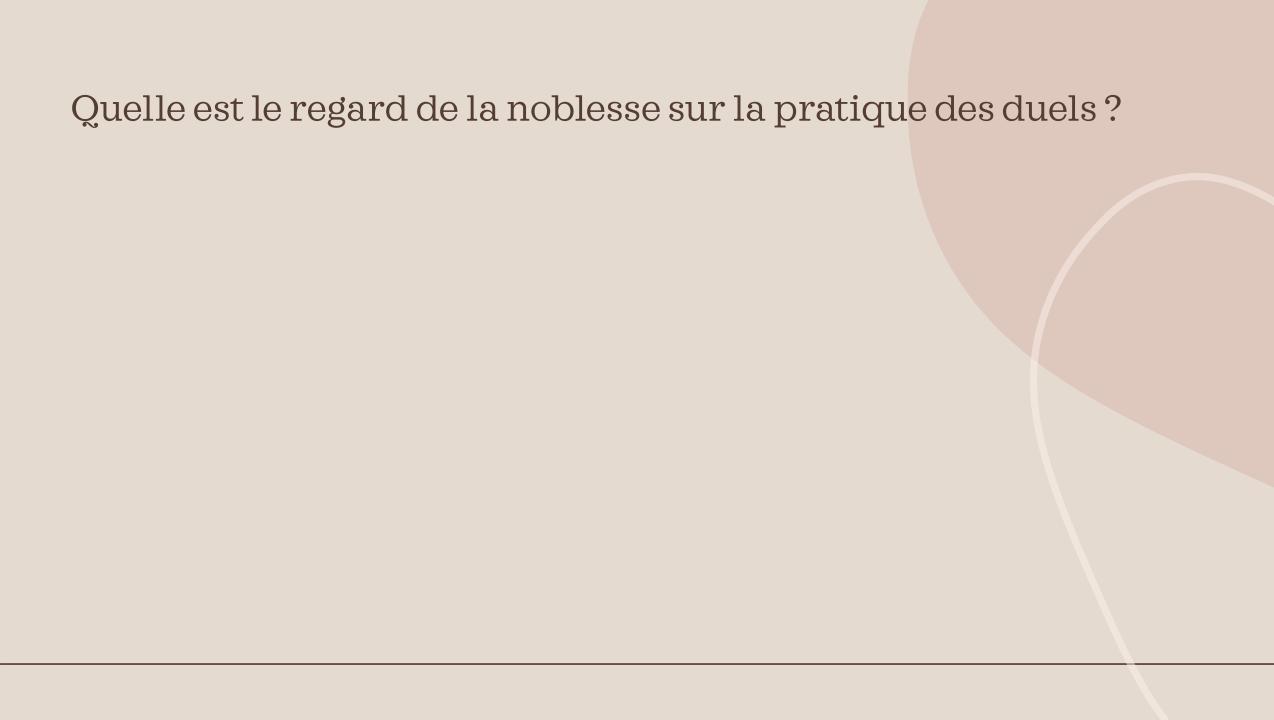


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



II. La condamnation d'une prise d'armes

Comment se construit l'argumentaire de M. de Molac?



Le duel: un délit mineur aux yeux de la noblesse

« nous transgressons tous les jours les commandements de Dieu »

« Ils n'ont rien entrepris contre la personne du roi »



Un cas qui mobilise le *pathos*

Doc a. l. 1 : « extrême affliction »

Doc a. l. 7-8 : « rejetez les violents conseils »

Doc a. l. 11-12 : « de telles **blessures** sont trop grandes pour trouver un si prompt **remède**, et de telles **plaies** trop **profondes** pour être **guéries** si rapidement : elles **saignent** parfois pendant **un siècle entier** »

Doc a. I. 32 : « exercez cette belle vertu en faisant des œuvres de miséricorde »

Doc b. 1.7 : « couper la racine de ce mal »

Le lieu du duel: cristallisateur des tensions

Doc a. l.4 : « ont grandement offensé le roi »

Doc a. l. 5-6 : « les circonstances aggravent leur faute »

Doc a. l.19-20 : « on les a provoqués (en duel) et appelés en deux différents lieux hors du royaume »

Doc a. I.25-27: Mais le lieu du combat semble choisi exprès pour heurter l'autorité du roi. Nullement. Cette place n'est pas plus désignée particulièrement par l'édit; ce n'est pas une maison du roi ou un lieu réservé à un seul usage; c'est un lieu public, un passage où d'autres se sont autrefois battus [...].



Plan de Paris en 1615

III. Réaffirmer l'autorité royale



Un Etat qui légifère et contrôle les duels

Doc a. l. 4 : « ont grandement offensé le roi »

Doc a. l. 13-14: « ces deux hommes n'ont rien entrepris contre la personne du roi, contre l'État, ni contre vous, Monseigneur : ils ont violé les édits du roi. »

Doc a. I.22-23 : « ils n'ont pas les premiers rompu le dernier édit »

Un Etat qui légifère et contrôle les duels

• Le duel = Une faute aux yeux de l'Etat

• Opposition qui vient de l'Eglise également

Un Etat qui légifère et contrôle les duels

• Henri III : duellistes coupables de crime de lèse-majesté

• Henri IV : 1^{er} édit contre le duel en 1602

• Louis XIII : édit qui sanctionne de la peine de morts pour les duels où un combattant succombe dans des conditions « d'atrocité de crime »

Un cas qui oppose le roi et la loi

Doc a. l. 4 : « ont grandement offensé le roi »

Doc a. l. 13-14: « ces deux hommes n'ont rien entrepris contre la personne du roi, contre l'État, ni contre vous, Monseigneur : ils ont violé les édits du roi. »

Comment les documents nous témoignent-ils de l'issue de l'affaire?

La mort au bout du chemin : une sanction exemplaire

Doc a. I.22-23 : « ils n'ont pas les premiers rompu le dernier édit »

Doc a. l. 23-24 : « il serait rude qu'étant les derniers à commettre cette faute, ils fussent les premiers à être châtiés et suppliciés »

Doc a. l. 24-25 : « jamais on n'a fait mourir pour un duel aucun gentilhomme en France »

Doc b. l. 3-4 : « l'affliction que vous aurez de la perte d'une personne qui vous était si proche »

Doc b. 1.5-6 : « les rechutes si fréquentes auxquelles il s'était porté volontairement »

Conclusion

• 22 juin 1627 : François de Montmorency-Bouteville est décapité

• Persistance de solidarités au sein d'un même ordre